

COMMUNE DE CASTETIS**MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 02/07/2025	
Par :	COMMUNE DE CASTETIS M. POUSTIS Henri
Demeurant à :	21 Route du Clamonde 64300 CASTETIS
Sur un terrain sis à :	50 Route Du Clamondé
Cadastré :	C 684
Nature des Travaux :	Réhabilitation et Modernisation du complexe sportif avec installation de panneaux photovoltaïques en toiture
Modifications :	Suppression des panneaux photovoltaïques en toiture

N° PC 064 177 23 X1002 M01**N° AT 064 177 23 X9001****Surface de plancher :****Créée :** 0 m²**Initiale :** 1005 m²**Le Maire de CASTETIS,**

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme :

- approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2019,
- modifié par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2022.

Et notamment le règlement de la **zone UE**,

VU l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022.

VU la délibération N° 8-04-04-2023 autorisant Monsieur le maire à déposer le permis de construire pour réaliser les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente,

VU le Procès verbal de visite effectué par la Commission sécurité de l'arrondissement de PAU, en date du 6/08/2025,

VU l'avis de la sous-commission du service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 20/08/2025 ;

Considérant que le volet accessibilité du projet ne fait l'objet d'aucune remarque et qu'il n'y a pas lieu de soumettre le projet à l'avis de la sous commission départementale d'accessibilité,

Considérant que le projet concerne des travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public de type X de 3ème catégorie,

VU le permis de construire initial n° PC 064 177 23 X1002, accordé le 12/04/2023, à la COMMUNE DE CASTETIS, représentée par M. POUSTIS Henri, pour la réhabilitation et la modernisation du complexe sportif avec installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur un terrain sis 50 Route du Clamondé,

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir:

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ayant pour références cadastrales C 684,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Le présent arrêté modifie celui en date du 12/04/2023.

ARTICLE 2 : Le PERMIS DE CONSTRUIRE est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces définies ci-dessus.

La modification concerne :

- La suppression des panneaux photovoltaïques en toiture.

ARTICLE 3 : Les prescriptions formulées dans l'arrêté initial restent valides.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai du permis de construire initial auquel il s'applique.

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à CASTETIS,

Le 8/09/2025

Le Maire
Henri POUSTIS



- *Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 03/07/2025*
- *Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie : 03/07/2025*
- *Date de transmission de la décision en Préfecture : 09/09/2025*
- *Date d'affichage de la décision en mairie : 09/09/2025*